

Gouvernement du Québec
Le ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Le député de Viau

Québec, le 18 septembre 2017

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada, le 26 septembre 2016, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, incluant l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact dont vous trouverez copie ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DAVID HEURTEL

Gouvernement du Québec
Le ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Le député de Viau

Québec, le 18 septembre 2017

Madame Julie Gravel
ArcelorMittal Exploitation minière Canada
1801, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3A 2N4

Madame,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest, le 26 septembre 2017, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de préparer le dossier aux fins de consultation par le public, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du BAPE à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.


Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

...2

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au numéro 418 643-7447.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. HeurteL', written in a cursive style.

DAVID HEURTEL

c. c. M. Pierre Baril, président du BAPE

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS NORDIQUES ET MINIERS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'aménagement des bassins B + et nord-ouest
sur le territoire de la MRC de Caniapiscau
par ArcelorMittal Exploitation minière Canada**

Dossier 3211-16-017

Le 6 septembre 2017

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date | Événement |
|------------|---|
| 2016-03-16 | Réception de l'avis de projet |
| 2016-04-08 | Délivrance de la directive |
| 2016-04-26 | Réception de l'étude d'impact |
| 2016-07-22 | Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 2017-01-26 | Réception des réponses au premier document de questions et commentaires |
| 2017-04-25 | Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 2017-06-27 | Réception des réponses au deuxième document de questions et commentaires |
| 2017-09-01 | Réception de la lettre d'engagement pour la transmission du résumé |

2. DESCRIPTION DU PROJET

La mine du Mont-Wright projette l'aménagement de deux réservoirs d'eaux minières. Le projet a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe a (construction et l'exploitation subséquente d'un barrage ou d'une digue destiné à créer un réservoir d'une superficie totale excédant 50 000 m²) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).

Le projet est localisé sur le site actuel de la mine du Mont-Wright qui est située à un peu plus de 15 km à l'ouest de la ville de Fermont sur la Côte-Nord.

Le projet d'aménagement de bassins au complexe de Mont-Wright comporte une optimisation de la gestion de l'eau nécessitant la construction de nouveaux bassins d'eau de procédé (bassin B+) et de sédimentation (bassin Nord-Ouest), de canaux intercepteurs et de canaux d'eaux rouges. Ces infrastructures sont nécessaires afin de prolonger la durée de vie de la mine jusqu'en 2045. Le bassin d'eau de procédé B+ créé durant le projet aura une superficie d'environ 3 610 000 m² et celui du futur parc à résidus Nord-Ouest d'environ 420 000 m².

ArcelorMittal Exploitation minière Canada est l'un des employeurs les plus importants de la région de Fermont depuis plusieurs années déjà et désire prolonger ses opérations sur le site.

Des investissements de près de 458 M\$, liés à la construction de l'ensemble des infrastructures du complexe minier de Mont-Wright, sont prévus. Les activités de construction, qui s'étendront sur plusieurs années (2018-2025), créeront environ une centaine d'emplois au total.

Les travaux de construction et d'installation de la mine de Mont-Wright ont débuté en janvier 1971. Aucune des infrastructures de cette mine n'a été autorisée en vertu de la procédure d'évaluation environnementale. Le premier certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement à avoir été émis par le ministère de l'Environnement date de juillet 1980. C'est la première fois que des éléments de cette mine sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction des lieux contaminés;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction du programme des réductions et des rejets industriels;
- la Direction des politiques de l'atmosphère;
- la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction de la sécurité des barrages;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport principal*, par WSP Canada Inc., avril 2016, pagination multiple;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Annexe A à C*, par WSP Canada Inc., avril 2016, pagination multiple et 3 annexes;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Annexe D à I*, par WSP Canada Inc., avril 2016, pagination multiple et 7 annexes;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – Annexe J*, par WSP Canada Inc., avril 2016, pagination multiple et 1 annexe;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 – Annexe K à P*, par WSP Canada Inc., avril 2016, pagination multiple et 6 annexes;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, par WSP Canada Inc., janvier 2017, 88 pages et 12 annexes;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Plan de compensation des milieux humides*, par WSP Canada Inc., janvier 2017, 147 pages et 9 annexes;
- ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA. *Aménagement des bassins B+ et nord-ouest- Étude d'impact sur l'environnement – 2^e série de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, par WSP Canada Inc., juin 2017, 65 pages et 2 annexes;
- Lettre de M. Jean-François Poulin, de WSP Canada Inc., à M^{me} Laurence Grandmont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 juin 2017, concernant la concordance des documents électroniques et papiers de l'étude d'impact déposée par ArcelorMittal, 2 pages;
- Lettre de M^{me} Julie Gravel, d'ArcelorMittal Exploitation minière Canada, à M^{me} Laurence Grandmont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques, datée du 1^{er} septembre 2017, concernant l'engagement à déposer le résumé de l'étude d'impact, 1 page.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 8 avril 2016. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publique.



Laurence Grandmont, MSc.
Chargée de projet
Direction des projets nordiques et miniers
et de l'évaluation environnementale stratégique